

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Permission de voirie Circulation alternée

23 / 15 53

Travaux de carottage sur les secteurs pavés Au droit des N°64 et N°88 Avenue de la République

Réf. 351/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/1353 du 08 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise NextRoad**, dont le siège social est situé Agence régionale Paris Nord- Pole, Routes et Ouvrages d'Art 95572 - SAINT-OUEN-L'AUMONE, en date du jeudi 22 juin 2023, afin de réaliser des travaux de carottages sur 2 secteurs pavés sur la voirie, au droit des N°64 et N°88 avenue de la République RD50 à Montgeron.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise NextRoad** est autorisée à réaliser des travaux de carottages sur 2 secteurs pavés sur la voirie, N°64 et N°88 avenue de la République à Montgeron. Afin de garantir le bon déroulement des travaux, vue la géométrie des lieux, la circulation sera régulée et alternée par des feux tricolores et/ou par des hommes trafic. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 2 Les travaux sont autorisés **le lundi 17 juillet de 9h00 à 16h00**. A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de publication.

Fait à Montgeron le,

29 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire